



## Recherche promotions désespérément ...



### Introduction

**Présidence :** cette CAPC était présidée par M. Pascal DECANTER, chef du bureau A/2 à la DG.

**Représentants du personnel :** les 3 syndicats représentatifs siégeaient (CFDT, SOLIDAIRES et USD-FO).

**Ouverture :** la séance s'est ouverte à 9h30.

**Secrétariat-adjoint :**  
La CFDT a été désignée secrétaire-adjoint de la CAPC.

#### Ordre du jour

I – Approbation du PV du 18/10/2017	p1
II – Examen de détachement au sein de la DGDDI	p1
III – Effacement d'une sanction disciplinaire	p1
IV – Liste d'Aptitude de B en A au titre de 2018	p2
V – Examen d'un refus de télétravail 2017	p3
VI – Examen des recours en évaluation au titre de l'année 2017	p3

### I – Approbation de PV



#### Présentation

Il s'agissait du Procès-Verbal (PV) de la séance du 18/10/2017, portant sur la Liste d'Aptitude au grade d'inspecteur (LA B en A) et sur les recours en évaluation 2017.



#### Vote

Aucune remarque n'a été faite. Le PV a été approuvé à l'unanimité.



### II – Demande de détachement au sein de la DGDDI



#### Présentation

Une personne issue du Ministère de l'Intérieur (Gendarmerie) avait candidaté pour occuper à la Direction Régionale de Roissy voyageurs (DRV) le poste de chef de service de la cellule administrative du pôle sûreté aérienne. Une enquête interne à Roissy avait réalisée en 2017 et 2018 pour trouver un candidat. Sans succès.



#### Vote

unanime  
POUR.



### III – Demande d'effacement de sanction disciplinaire



#### Présentation

Un agent a demandé, et obtenu de la part du Directeur Général, l'effacement d'une sanction disciplinaire.



#### Vote

unanime  
POUR.



## IV – Examen de la Liste d'Aptitude de B en A au titre de 2018



### A) Historique

Depuis 2015, le bureau A2, qui calcule le taux de candidats potentiellement promouvables pour chaque Direction Interrégionale (DI), a mis en place un système de rotation. L'objectif était de permettre à toutes les DI d'avoir des agents promus par Liste d'Aptitude (LA). Ce système s'appliquait également aux Départements d'Outre-Mer (DOM).

En 2017, la DG a essayé de saupoudrer les promotions entre les DI de manière à contenter tout le monde. Certaines n'ont quand même rien obtenu.

Pour cette campagne de LA 2018, le gouvernement avait annoncé que le Plan Ministériel de Qualification (PMQ) était purement et simplement annulé et que seules seraient possibles les promotions dites statutaires (prévues par les textes). Pour la LA de B en A cela représentait 13 postes. Et aucune promotion retraite.

#### PMQ ?

Le PMQ est le dispositif mis en place par le gouvernement en faveur du dialogue social et qui consiste à abonder les promotions statutaires d'un certain nombre d'autres en supplément (32 postes au total par exemple en 2017) dont des promotions retraite.

### % B) Statistiques

#### Postes à pourvoir

13 postes étaient prévus pour cette LA, uniquement en promotion active. Dont 3 postes étaient des postes à profil.

5 agents issus de la Liste Complémentaire 2017 ont été repris d'office (cf. note de campagne : NA n° 180020108 du 28/05/2018).

**Vocations :** 5843 agents avaient vocation à candidater au 01/01/2018, (5734 en 2017).

**Candidats :** 633 l'ont fait.

**Proposés :** 185 ont été classés en CAPL (116 en « active » et 69 en « retraite »). Ce sont des CP CO et SU des 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> échelons qui ont été directement promus.



### C) Résultats et vote de la Liste d'Aptitude 2018

**Promus :** 13 agents ont été promus lors de cette CAPC :

- 13 l'ont été au titre de « l'active »,
- aucune promotion au titre de la promotion retraite n'a été prononcée,
- 2 ont été inscrits sur la liste complémentaire (LC). Ces 2 collègues seront repris parmi les promus de la LA 2019 (sauf si un appel sur la LC devait être fait cette année).

**Vote :**

- ABSTENTION : SOLIDAIRES (explication de vote : SOLIDAIRES s'est abstenue, car des dossiers de candidats ont été écartés en CAPL) et USD-FO.
- POUR : CFDT.



### D) Commentaires

**Fin promotion retraite :** L'absence de promotion retraite signifie-t-elle la fin de ce dispositif ? C'est trop tôt pour l'affirmer, mais le président de la CAPC ne s'est pas montré optimiste ; du moins à court terme.

**Concernant la Liste Complémentaire (LC) :** il s'agit de la dernière année pour laquelle une LC donnera automatiquement le droit à une promotion l'année suivante.

Dès 2019, les agents repris sur la LC ne pourront être promus qu'en cas de désistement d'un des titulaires de la Liste Principale (LP). Par contre, ils pourront de nouveau candidater et être classés par leur Commission Administrative Paritaire Locale (CAPL) de rattachement l'année suivante.

**Inégalité :** Le fonctionnement de certaines CAPL continue de générer des injustices flagrantes (problèmes des critères pris en compte par les DI pour établir les classements...).

#### Un cas parmi d'autres : le SNDJ

Malgré 30 Officiers de Douane Judiciaire (ODJ) candidats à cette LA, la cheffe de service a choisi de n'en classer... qu'un. Au motif qu'elle souhaitait pérenniser ses effectifs parisiens alors que nombre de candidats étaient en poste en province. Cette démarche a été avalisée par le DI d'IDF lors de la CAPL. Or le candidat retenu n'était pas le mieux classé à l'ancienneté. Et certains ODJ inscrits à cette LA mais non proposés en CAPL (donc en CAPC...) avaient eux aussi de très bons dossiers... Ce choix assez désinvolte de ne classer qu'un candidat renvoie un signal particulièrement négatif aux autres qui à défaut d'être promus, n'auront même pas pu « prendre rang » à la CAPL...



## V – Examen de recours suite à un refus de télétravail

1 refus de délivrance d'autorisation de télétravail a été étudié lors de cette CAPC.



### A) Rappels

**Pour mémoire**, le télétravail est encadré par une instruction-cadre (n°170002 du 17/01/2017) et un décret d'application (n°2016-151 du 11/02/2016<sup>1</sup>). Les services orientés sur le contrôle et l'accueil des usagers sont exclus du dispositif. Les agents souffrant de problèmes de santé peuvent solliciter jusqu'à 3 jours par semaine (sous réserve évidemment de fournir des justificatifs médicaux).

**En 2017**, le rejet de la demande ne pouvait faire l'objet d'un recours qu'au niveau de la CAP Centrale. **Depuis 2018**, tout rejet fait l'objet d'un recours en CAPL suivi, en cas de rejet, d'un second en CAPC.

**En introduction** le président de la CAPC a rappelé que les textes étant désormais publiés, la DG va s'appliquer à mettre en œuvre les textes en faisant du cas par cas.



### B) L'étude du dossier

**Le dossier avait été rejeté au niveau local**, car la DI mettait en avant la distance séparant le service du demandeur et son domicile. En effet, l'agent disposait d'une double résidence. La DI avait estimé que la résidence « officielle » (celle reprise sur la déclaration d'impôts) était située à une trop grande distance du lieu de travail (2 heures de route) et que l'agent ne pouvait donc pas revenir dans son service en cas d'urgence.

**Pourtant le chef de service direct** de cet agent avait indiqué que le poste occupé ne nécessitait aucun retour en urgence. La DG a quand même décidé de rejeter la demande de l'agent.

**Vote** unanimité des OS contre le rejet.



## VI – Examen de recours en évaluation au titre de 2017

La CAPC a poursuivi l'étude des recours en évaluation 2017. À noter que 7 Comptes-Rendus d'Entretiens Professionnels (CREP) 2017 seront étudiés lors d'une prochaine CAPC.



### A) Statistiques

#### Objet

29 recours ont été examinés lors de cette CAPC :

- 3 recours qui avaient été renvoyés au niveau local pour un complément d'informations ont été examinés au cours de la CAPC,
- 24 portaient exclusivement sur le cadencement,
- 2 concernaient les appréciations phraséologiques et le cadencement.

#### Résultats

- 8 recours portant sur le cadencement ont été acceptés (1 mois de réduction d'avancement leur a été accordé).
- 12 ont été rejetés (1 mois avait déjà été obtenu en local ou l'agent avait été récompensé au cours des années précédentes).



### B) Commentaires

**Rédaction des CREP** : Certains CREP sont laconiques et ne contiennent que très peu d'informations.

Si certains CREP sont de bonne facture, les agents ignorent que certaines transmissions sont l'occasion pour certains chefs de service, DR et DI d'informer ce que les CREP contiennent. Problème : les agents n'en ont pas connaissance.

**Votes** : SOLIDAIRES a voté POUR l'obtention d'un mois par les agents.

Lorsque l'administration a rejeté les demandes concernant les appréciations du CREP et le cadencement, SOLIDAIRES a voté CONTRE.



**SOLIDAIRES** était représenté par **Rénaldo PRATO (titulaire)**, **Renaud GOYATTON (suppléant)** et **David LE CLERC (expert)**. Pour toute demande de renseignement, les contacter.

1 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032036983&categorieLien=id>

## **Recherche promotions désespérément ...**



**Syndicat SOLIDAIRES Douanes**

93 bis rue de Montreuil, boîte 56 – 75011 PARIS

tél : 01 73 73 12 50

site internet : <http://solidaires-douanes.org>

courriel : [contact@solidaires-douanes.org](mailto:contact@solidaires-douanes.org)